

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 2 octobre 2025

PREMIERE AUDIENCE DE REGLEMENT AMIABLE (ARA) A LA COUR D'APPEL DE PARIS

Mercredi 24 septembre 2025 s'est tenue à la cour d'appel de Paris la première audience de règlement amiable (ARA), dont le champ d'application a été étendu à toutes les juridictions par le décret n° 2025-660 du 18 juillet 2025, entré en vigueur le 1er septembre 2025.

Dans le cadre de cette audience, les parties assistées de leurs avocats ont pu confronter leurs points de vue, évaluer leurs besoins, positions et intérêts respectifs, avec l'aide du magistrat chargé d'assurer l'équilibre entre les parties et de les éclairer dans leur recherche d'une solution amiable en s'assurant de la compréhension des principes juridiques applicables au litige.

Ce litige, dont les enjeux financiers étaient importants (360 000 euros demandés par une partie) concernait l'appel d'un jugement d'un tribunal de commerce et opposait deux sociétés relativement à un contrat de rénovation d'un local, la nature des prestations convenues et l'existence de malfaçons ou non-façon. Les conclusions comportaient plus de 60 pages, le temps d'audience et de rédaction raisonnablement prévisibles était d'une journée et demie.

L'ARA a permis aux parties de trouver un accord à l'issue d'une audience de trois heures tenue par un magistrat dans un cadre confidentiel et avec des entretiens séparés et communs avec les parties.

Cet accord qui a été constaté par le juge chargé de l'audience de règlement amiable, assisté du greffier, vaut titre exécutoire, au même titre qu'une décision juridictionnelle.

Cette procédure a également permis au magistrat qui l'a menée de donner tout son sens à sa mission qui est de concilier les parties et de déterminer avec elles le mode de résolution du litige le plus adapté à l'affaire (article 21 du code de procédure civile) et à l'acte de juger dont la finalité longue est de contribuer à la paix sociale.

Il convient de rappeler que l'ARA est mise en œuvre à la demande des parties ou d'office, que les avocats sont invités à solliciter les magistrats lorsque le dossier s'y prête et que des magistrats de la cour d'appel de Paris ont reçu une formation spécifique afin d'assurer ces nouvelles missions et d'offrir cette nouvelle voie de résolution amiable des litiges.

D'autres dossiers civils dont est saisie la cour d'appel feront rapidement l'objet d'une audience de règlement amiable.